

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 5

Feuillet n° 2019/18

Arrêté n° 18 de mai 2019

Objet : Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une animation à l'occasion du passage du Tour de France le mardi 9 juillet 2019

Le Maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu le code général collectivités territoriales, et ses articles notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2 R.310-8

Vu le code pénal et notamment les articles 321-1 et 321-9

Vu la délibération n° 111 du 8 juin 2010 relative à la fixation de la redevance du domaine public

Vu la demande préalable présentée par l'U.C Châlons-en-Champagne - Boucles de la Marne représenté par Monsieur CLAUDON Christophe en date du 28 mai 2019, pour l'organisation d'une animation à l'occasion du passage du Tour de France le mardi 9 juillet

Considérant :

- que la manifestation aura lieu devant la place de la salle des fêtes
- qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de sécurité

ARRETE

Article 1 – L'U.C Châlons-en-Champagne – Boucles de la Marne est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une animation à l'occasion du passage du Tour de France le mardi 9 juillet 2019 de 10 heures à 17 heures.

Article 2 – Le Président de l'U.C Châlons-en-Champagne a été informé de la vigilance renforcée et de la nécessaire mise en place des dispositifs de sécurité par transmission du guide des bonnes pratiques à la vigilance attentat ainsi que les fiches 1, 3, 19, 20, 23, 28 transmises par mail le 2 mai 2019.

Article 3 – Le Président a été destinataire de l'ensemble des recommandations formulées par les services de l'état à l'occasion du passage du Tour de France.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vitry la Ville, Monsieur le Président de l'U.C Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour publication et affichage en commune de Moncetz-Longevas.

Fait à Moncetz-Longevas, le 29 mai 2019

Le Maire,

Marie-Jeanne TRONCHET